

Adresse de la commune de La Montagne (Ardèche) qui annonce le don à la patrie du citoyen Daleyrac de 100 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de La Montagne (Ardèche) qui annonce le don à la patrie du citoyen Daleyrac de 100 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 152-153;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22719\\_t1\\_0152\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22719_t1_0152_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

*mun.*), MORON (*notable*), BONSERGENT (*notable*), AYNES P<sup>m</sup> (*off. mun.*), D. GRILLE (*off. mun.*), J. FOLLENFANT (*off. mun.*) [et 3 signatures illisibles].

## 60

La commune de Courtecon, district de Laon, département de l'Aisne, instruit la Convention qu'elle a trouvé dans la caisse de sa ci-devant fabrique 300 liv. en numéraire, qu'elle a versées dans la caisse du district; elle félicite la Convention nationale de son énergie et de son triomphe sur les conspirateurs; elle lui jure, de nouveau, respect, amour et fidélité.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Les off. mun. membres du conseil g<sup>al</sup> de Courtecon, à la Conv.; Courtecon, 26 mess. II*] (2)

Représentans du peuple,

En vérifiant les comptes de notre ci-devant fabrique, nous avons trouvé dans sa caisse une somme de 300 liv. en numéraire. Nous venons de la verser dans celle de notre district. Défendez la circulation de ce métaux de la France, retraçant celle du despotisme et de la monarchie. Qu'il soit remplacé par la monnaie républicaine. Qu'elle seule ait cour[s].

Nous applaudissons de tout notre cœur aux travaux de la brave montagne. Nous vouons à l'exécration tous les s[c]élérats qui ont attenté à la représentation nationale et à la vie de nos représentans les plus purs.

Continuez, et que le résultat de vos veille[s] soit le bonheur de la France. Nos félicitations, notre reconnaissance sera celle de nos enfans, seront votre récompense.

CUVILLIER (*maire*), LE CLERE (*notable*), Pierre JOSSEAUX (*notable*), LE CLERE (*off. mun.*), JOSSEAUX (*notable*), DARDENNE (*off. mun.*), P. MEAUX (*agent nat.*), CAVREUX (*notable*).

## 61

La société populaire d'Aubenas, département de l'Ardèche, offre à la patrie 2 879 liv. 15 s. en assignats, et 120 liv. 8 s. en monnaie d'or et d'argent, pour être employées à l'armement d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Aubenas, 2 therm. II*] (4)

Législateurs,

Chaque décret que vous rendez est bientôt justifié par des succès. En organisant le gou-

vernement révolutionnaire vous avez glacé d'effroi l'âme des conspirateurs et sauvé la patrie. En portant une loi de plus contre les féroces Anglais, vous avez accéléré le triomphe de la liberté; vous avez pressenti le vœu de tous les Français. Déjà, elle a reçu sa sanction dans les plaines de Fleurus : elle a doublé le courage de nos braves bataillons; il est tems d'ajouter à leur énergie les moyens de se développer plus utilement encore. Que le fer exterminateur poursuive dans ses barbares foyers ce peuple perfide qui a érigé en système la corruption et l'assassinat. Que la mer, trop longtemps le théâtre de ses forfaits, ne présente, depuis nos ports jusques à la Tamise, que l'image d'une ville et le spectacle de cent volcans. Vengez la France qu'il cherche à déchirer ! Vengez l'univers entier de l'insolence et de l'immoralité d'un gouvernement oppresseur qui n'a eu de la liberté que l'orgueil de la faire servir à enchaîner les autres nations. Tous les Français se réunissent pour vous demander vengeance. Une portion de leur fortune destinée à un armement sera, de tous les sacrifices commandés par la liberté, le plus doux et le moins pénible qu'ils auront fait. Nous venons d'arrêter dans ces vues une contribution volontaire dans notre sein; et malgré la foiblesse de nos ressources, au milieu des besoins de tout genre qui nous assiègent, nous vous envoyons la somme de 2 879 liv 15 s. en assignats et 120 liv 8 s. en argent ou numéraire. Ne pouvant lancer de nos mains la foudre sur ces barbares insulaires, nous nous féliciterons au moins d'avoir concouru à la préparer. Vive la république ! (1).

## 62

Le citoyen Daleyrac, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, de la commune de La Montagne, ci-devant Saint-Pierreville, département de l'Ardèche, offre à la patrie la somme de 100 liv. pour les frais de la guerre, son âge et ses infirmités ne lui permettant pas d'y prendre part d'une manière plus active.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

*Extrait des registres des délibérations de la municipalité de La Montagne, district de Coiron* (3).

Séance publique du 25 mess. II. Présents : Salin, Batailh, Reymondon fils, Tinlaud-Rochevive, Bertaud, officiers municipaux, Meyniac, agent national provisoire, et Moyères, secrét[aire]-greffier.

Un membre ayant remis sur le bureau un paquet adressé à la municipalité qui contenoit une somme de 100 liv. en assignats, et une lettre du citoyen D'Aleyrac, ancien lieutenant-colonel

(1) P.-V., XLIII, 26.

(2) C 312, pl. 1242, p. 57. B<sup>m</sup>, 27 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) P.-V., XLIII, 26. B<sup>m</sup>, 27 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) C 315, pl. 1260, p. 36.

(1) Collationné à l'original Meynier (*présid.*), Dumas (*secrét.*), Vidal (*secrét.*).

(2) P.-V., XLIII, 26.

(3) C 311, pl. 1233, p. 24; B<sup>m</sup>, 27 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

d'infanterie, dans laquelle il annonçoit l'envoy de cette somme et l'offrande qu'il en faisoit à la patrie, pour l'aider à subvenir aux frais de la guerre, son âge et ses infirmités ne luy permettant pas d'y prendre part d'une manière plus active,

sur quoy, l'agent national entendu,

la municipalité, considérant que cet acte volontaire de la part du citoyen D'Aleyrac ne peut être regardé que comme une preuve non équivoque de l'attachement inviolable pour la patrie et la cause de la liberté, que la publicité des sacrifices pareils, que, chaque jour, des anciens militaires s'empressent de faire à l'envy les uns des autres, ne peuvent que consterner les partisans des dépostes (*sic*) coalisés, s'il en existe encore, en leur prouvant l'ac[c]roissement de nos moyens et les progrès que fait partout l'esprit public,

arrête que la somme de 100 liv. donnée par le citoyen D'Aleyrac sera envoyée sans délai au président de la Convention nationale, avec extrait des présentes, et que demande sera faite de faire incérer au Bul[le]tin cette offrande avec désignation de la perssonne (1).

### 63

L'agent national du district de Blamont, département de la Meurthe, annonce à la Convention nationale que les biens nationaux se vendent avec le plus grand succès dans ce district; que 27 articles de ces biens estimés 21 690 liv. ont été vendus 200 305 liv.; que 2 articles de biens du condamné Laugier, estimés 59 912 liv., ont été vendus 179 100 liv.; qu'enfin 2 autres articles de biens d'émigrés, estimés 1 181 liv., ont été vendus 5 200 liv.

Il assure la Convention, que les citoyens de ce district ont une haine implacable pour les tyrans et leurs vils suppôts, chérissent la République, et sont entièrement dévoués à la représentation nationale.

Mention honorable, et renvoyé au comité des domaines (2).

### 64

La société populaire de Germain-sur-Sedelle, ci-devant Saint-Germain-Beaupré, district de La Souterraine, département de la Creuse, adresse à la Convention nationale extrait de son procès-verbal, par lequel elle invite les législateurs à rester à leur poste, et jure entre leurs mains de mourir plutôt que de fausser le serment qu'elle a fait d'être constamment attachée à la liberté et à la représentation nationale.

(1) Signé : Salin, Batailh, Reymondon fils, Tinlaud-Rochevive (*off. mun.*), Meyniac (*agent nat.*) et L. Moyères (*secrét.-greffier*). Pour extrait conforme [signature (illisible) du maire], L. Moyères (*secrét.-greffier*).

(2) *P.-V.*, XLIII, 26. *B<sup>n</sup>*, 25 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>). Mentionné par *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 679.

Mention honorable, et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

### 65

La société populaire de Fère-Champenoise, département de la Marne, annonce à la Convention nationale, qu'elle a envoyé à Châlons un cavalier monté; mais que ce cavalier âgé de 17 ans, n'ayant que 5 pieds un pouce et demi, a été refusé, malgré son civisme et son dévouement; et que ne pouvant dans les circonstances actuelles en fournir un autre, elle se borne à offrir le cheval qui est resté à Châlons. Elle la félicite sur ses glorieux travaux et son énergie, l'invite à rester à son poste, et l'assure de son dévouement.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Les membres composant le c. de corresp. de la sté popul. et républ. de Fère-Champenoise, à la Conv.; Fère-champenoise, 3 therm. II*] (3)

Citoyens représentans

Lorsque des tirans se coalisent pour anéantir, s'il étoit possible, notre République naissante, l'amour de la patrie dicte à tous ses enfans de s'unir pour les combattre; c'est dans cette vue que notre société, quoique peu nombreuse, vient à ses frais de monter un cavalier jacobin. Avant de vous prévenir de cette offrande à la patrie, elle avoit envoyé à Châlons le cavalier et le cheval au général pour le faire équiper et incorporer. Mais notre société a appris avec peine que son jeune cavalier, à peine âgé de 17 ans, conséquemment non compris dans aucune réquisition, ne convenoit pas comme cavalier, faute d'avoir la taille requise par la loy, malgré qu'il eût déjà 5 pieds un pouce 1/2. En offrant ce jeune homme, la société s'étoit flattée que son civisme, son dévouement à la cause de la liberté, son courage connu suppléeroient au deffaut de taille que quelques années de plus peuvent réparer. Mais elle n'a eu pour toute réponse à la lettre quelle avoit écrite au général qu'un simple reçu du cheval par un chef d'escadron du 3<sup>e</sup> régiment d'husards qui annonce que le jeune homme n'a pu être admis à deffaut de taille.

La société qui ne peut, dans les circonstances actuelles, se procurer un autre cavalier, se bornera donc à offrir le cheval qui est déjà à Châlons et employé sans doute.

Votre sagesse, citoyens représentans, a sçu jusqu'ici déjouer les sourdes manœuvres de nos ennemis intérieurs, sans cesser de rendre inutiles les efforts multipliés de cette foule d'esclaves, soudoyés et armés contre notre sainte liberté. C'est à vos glorieux travaux que nous la devons, cette liberté; restez à votre poste jus-

(1) *P.-V.*, XLIII, 27. *B<sup>n</sup>*, 26 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(2) *P.-V.*, XLIII, 27. *B<sup>n</sup>*, 27 therm. 2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>.

(3) C 315, pl. 1260, p. 33.